



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radio

Question écrite n° 25072

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conséquences de la suppression de la publicité sur les chaînes du service public de radio et de télévision. Le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) finance à hauteur de 40 % les recettes des 609 radios associatives non commerciales de France et des DOM-TOM. Il est alimenté par une taxe sur un pourcentage des recettes publicitaires des autres médias audiovisuels analogiques. La remise en cause du financement publicitaire de la télévision de service public se traduira inévitablement par une réduction du FSER. La taxe actuellement en vigueur est plafonnée. Les chaînes privées ne reversent donc pas plus d'argent au FSER, même si leur budget publicitaire explose. Si la suppression de la publicité sur les chaînes du service public est entérinée, les télévisions publiques, elles, ne contribueront plus au fonds de soutien car elles ne diffuseront plus de publicité. La récente présentation des scénarios de financement de la télévision publique par la commission pour une nouvelle télévision publique ne prévoit aucune compensation face à l'évolution défavorable des ressources qui bénéficiaient jusqu'alors aux radios associatives. Les représentants des 609 radios concernées ont évoqué un certain nombre de solutions, parmi lesquelles le déplafonnement de cette taxe au compte d'affectation spécial. En conséquence, il lui demande de lui préciser si elle envisage de valider cette proposition qui a le mérite de ne pas faire porter la responsabilité des décisions gouvernementales sur le budget des contribuables.

Texte de la réponse

Le Gouvernement porte un grand attachement aux radios associatives, qui occupent une place importante au sein du paysage radiophonique et de l'environnement culturel, économique et social local. Elles ont acquis cette place grâce au travail effectué sur le terrain et au soutien financier prévu par la loi. Depuis vingt-cinq ans, le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) accompagne le développement des radios de proximité. Il importe d'assurer la pérennisation d'un système d'aides qui a fait ses preuves. Le président de la commission du FSER a été chargé de faire des propositions en ce sens, très rapidement. La ministre ne manquera pas de les communiquer dès qu'elle en aura eu connaissance.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25072

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 2008, page 4991

Réponse publiée le : 15 juillet 2008, page 6140